1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom Commercial et/ou autres noms et codes produit entreprise grâce auxquels le mélange peut être identifié
Janero 480 SL

! **Identifiant Unique de Formulation (UFI) :**
CU3A-XP46-1X0N-Y8PW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes
Uniquement à usage professionnel comme herbicide agricole

1.2.2 Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone :	+41 21 799 9130
Fax :	+41 21 799 9139
E-mail :	sds@albaugh.eu
Site internet :	www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité :	24 h sur 24
Fuseau horaire :	GMT
Langue(s) parlée(s) au téléphone :	Toutes langues de l'UE

Centre Antipoisons : (33) 01 45 42 59 59

Disponibilité :	24 h sur 24
Fuseau horaire :	HEC
Langue(s) parlée(s) au téléphone :	Français

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mention(s) d'avertissement	Classe(s) de danger et catégorie	Pictogrammes	Mention(s) de danger	
Attention	Eye Irrit. 2	GHS07	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
-	Aquatic Chronic 2	GHS09	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires
Pour les abréviations, voir rubrique 16.

2.2 Etiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger

GHS07

GHS09

Mention(s) d'avertissement
Attention

Mention(s) de danger
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

! Conseils de prudence

Général	-
Prévention	P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation des yeux persiste: demander un avis médical/consulter un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu
Stockage	-
Élimination	P501 : Eliminer le contenu / récipient conformément à la règlementation nationale

Informations complémentaires :
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

! **2.3 Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) selon le règlement REACH, Annexe VIII.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 59(1) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

! **3.2 Mélanges**

Description du mélange :
Mélange de dicamba et de co-formulants.

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration % P/P	Classification CLP (Rég. 1272/2008)	LCS, Facteur M, ETA
3,6-dichloro-o-anisic acid, compound with dimethylamine (1:1)	2300-66-5	218-951-7	607-044-00-5	55.2% *	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	-
Autres ingrédients	-	-	-	à 100%	Non classé	-

! * équivalent à 480 g/litre (41.21 % p/p) dicamba acide

Informations complémentaires
Texte intégral des phrases H, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Mentions générales :
Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

En cas d'inhalation :
Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Le débarrasser de tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :
Immédiatement rincer à l'eau. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Donner à boire un ou deux verres d'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste :
Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir rubrique 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section désignent un scénario d'exposition accidentelle.

En cas d'inhalation :
Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau :
Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux :
Peut causer de sévères irritations des yeux et rougeurs. Pas d'effets différés attendus.

Ingestion :
Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Pas d'effets différés significatifs attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Mettre à disposition un système de nettoyage/rinçage des yeux

Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Avant de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité.
Contacter Albaugh Europe Sarl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau (fort).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des émissions de gaz toxiques et de vapeurs irritantes vont se produire et contenant entre autres, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et composés acides.

5.3 Conseils aux pompiers

Un équipement conforme à la norme EN469 est suffisant pour maitriser un feu impliquant le produit.
Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire pour éviter l'inhalation de poussières et de vapeurs de combustion.

Informations complémentaires

Equiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.
Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

! Précautions : Ne pas inhaler le mélange et ne pas utiliser de méthodes de nettoyage qui génèrent des particules aériennes. Evacuer la zone à risque.
Équipements de protection : Porter les équipements de protection individuelle prescrits pour prévenir l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut être requis s'il existe un risque élevé d'exposition.

! Procédures d'urgence: Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement contrôlable. Si le déversement est localisé et immédiatement maîtrisable, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et essayer de lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Vêtements en conformité avec la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit est très toxique à long terme pour les organismes aquatiques. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Pour le confinement

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et rubrique 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Eviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans la rubrique 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été spécifiée pour le mélange ou ses composant

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où le mélange est manipulé, transporté, chargé, déchargé, stocké et utilisé. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;
Combinaison de travail cotte en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison precitée;
Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pendant l'application :

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
Bottes de protection conforme à la norme EN 13 832-3 ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison precitée;
Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
Lunettes ou écran facial norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

! **Protection contre les risques thermiques :** Non requis dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir rubrique 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir rubriques 12 et 13.

! 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans cette rubrique sont issues de tests réellement effectués avec le mélange, sauf indication contraire.

a) État Physique :	Liquide
b) Couleur :	Jaune à brun clair
c) Odeur :	Amine légère
d) Point de fusion/point de congélation :	Non requis – le mélange est liquide à température ambiante et doit être conserver à l'abri du gel
e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 100°C
f) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non explosif
h) Point éclair :	> 100°C (EEC A9)
i) Température d'auto-inflammation :	> 400°C (EEC A15)
j) Température de décomposition :	Non disponible
k) pH:	7 - 8 (1% de dilution dans l'eau, CIPAC MT 75.3)
l) Viscosité cinématique:	3.3 mm^2/s (40°C)
m) Solubilité(s)	Complètement miscible dans l'eau
Solubilité (eau) :	
n) Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Dicamba acide: Log P_{ow} = -1.9 (pH 8.9, Temp = 25°C)
o) Pression de vapeur :	Non applicable
p) Densité relative :	1,1 (20°C)
q) Densité de vapeur relative:	Non déterminé
r) Caractéristiques des particules	Non applicable – le mélange est liquide

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucun -

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter le stockage en conditions humides. Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes dont des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

! **11.1 Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

11.1.2 Mélanges

Toutes les informations et les données indiquées dans cette rubrique sont issues de données sur des mélanges similaires, sauf mention contraire.

a) Toxicité aiguë : Non classé pour la toxicité aigüe selon le règlement (EC) 1272/2008.

	Mélange
DL_{50} orale:	>2467 mg/kg pc (rat)
DL_{50} dermale:	>4000 mg/kg pc (rat)
CL_{50} inhalation (4h):	>5.4 mg/L (rat)

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant. Non classé comme corrosif ou irritant de la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Classé Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux, selon le règlement (CE) 1272/2008

3,6-dichloro-o-anisic acid, compound with dimethylamine (1:1)
Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé pour la sensibilisation respiratoire ou cutanée, selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la base des informations des composants du mélange.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé comme mutagène sur la base des informations des composants du mélange

f) Cancérogénicité : Non classé comme carcinogène sur la base des informations des composants du mélange

g) Toxicité pour la reproduction : Non classé comme toxique pour la reproduction sur la base des informations des composants du mélange

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Non classé comme dangereux pour la toxicité à dose unique sur base de l'information sur les composants du mélange

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses répétées sur base de l'information sur les composants du mélange

j) Danger par aspiration : Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations sur les composants du mélange.

Voies d'exposition probables, symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation.

Symptômes et effets aigus et chroniques immédiat d'une exposition de courte et longue durée:
Possibles symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets aigus et chroniques différés d'une exposition de courte et longue durée:
Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact avec les yeux : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire.

Symptômes et effets aigüs et chroniques immédiat d'une exposition de courte et longue durée:

Symptômes et effets aigus et chroniques différés d'une exposition de courte et longue durée:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact avec la peau : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets aigüs et chroniques immédiat d'une exposition de courte et longue durée:
Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets aigus et chroniques différés d'une exposition de courte et longue durée:
Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets aigüs et chroniques immédiat d'une exposition de courte et longue durée:
Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Symptômes et effets aigus et chroniques différés d'une exposition de courte et longue durée:
Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune
Autres informations: Aucune

! 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations et les données indiquées dans cette rubrique sont issues de données sur le composant dicamba, sauf mention contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Organisme	Mélange
EC_{50} poissons, *Oncorhynchus mykiss* (96h):	>41 mg/L nom. (donnée issue d'un produit similaire)
EC_{50} invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (48h):	>41 mg/L nom. (donnée issue d'un produit similaire)
E_bC_{50} algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h):	>42.4 mg/L nom. (donnée issue d'un produit similaire)
LD_{50} oiseaux, *Anas platyrhynchos*:	1373 mg/kg bw
LD_{50} abeille oral, *Apis mellifera* (48h):	>100 µg/abeille
LD_{50} abeille contact, *Apis mellifera* (48h):	>100 µg/abeille

Toxicité chronique

NOEC poissons, *Oncorhynchus mykiss* (21d): 180 mg/L nominal conc.
NOEC invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (21d): 97 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité : Faible persistance, non facilement biodégradable

Dégradation abiotique: Pas de données disponible
Dégradation physique et biochimique Pas de données disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas de potentiel de bioaccumulation significatif

Coefficient de partition n-octanol/eau (log K_{ow}):	pH 5.0, Log K_{ow} = -0.55
Facteur de Bioconcentration (BCF):	Pas de données disponible

12.4 Mobilité dans le sol : Très mobile

Tension de surface:	72.25 mN/m (20°C)
Adsorption/Désorption:	Pas de données disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non-cibles, étant donné qu'elle ne répond pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manutention et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux rubriques 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identifcation	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONNEMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (dicamba dimethylamine salt)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

NB : Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 litres ou moins (ONU3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR en vigueur pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de la 56ème Édition du règlement IATA pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel : -
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Code IBC: IBC03

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

! RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.
RÈGLEMENT (UE) n° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Directive Seveso 2012/18/EU (SEVESO III)

Critères de danger : Catégorie: E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

! Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (modifié): 200t

! Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (modifié): 500t

Réglementation/législation nationale :
Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

! Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 : 4511

! Maladies professionnelles (R-461-3, France): Non listé

! SPe3 : Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Il est recommandé de respecter une distance de 5 mètres entre la culture de maïs traitée et les cultures de dicotylédones adjacentes non-cibles.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :
Le système de numérotation permettant d'identifier de nouvelles versions et/ou des révisions de cette FDS fonctionne par incrémentation. L'incrémentation par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémentation d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.
Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.
Les paragraphes où des modifications ont été faites sont précédés du symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : Révisions majeures du format de la FDS selon le règlement (EC) 2020/878, modification des informations nationales.

b) Abréviations et acronymes :
Aquatic Chronic : Dangers pour le milieu aquatique, Danger aquatique chronique
Eye Irrit : Irritation oculaire
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
IATA : Association du transport aérien international
IBC : Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMDG : Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO : Organisation maritime internationale
ISO : Organisation internationale de normalisation
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié;
PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique
REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
SVHC - substance extrêmement préoccupante
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl
Guide ECHA sur l'application des critères CLP
GESTIS database international limit value
INRS
Draft Assessment Report – Initial risk assessment provided by the Rapporteur Member state Denmark for the existing active substance – Dicamba Volume 1 to 3, November 2007.
EFSA Journal 2011; 9(1): 1965, Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance Dicamba.

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
Eye Irrit. 2 – H319 Aquatic Chronic 2 – H411	Sur la base des données de produits similaires

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des rubriques 2 à 15:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.
Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu) conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement 2020/878.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE